Proposition de loi visant à aménager des zones filtrantes pour réduire les impacts sur l'océan des produits phytopharmaceutiques utilisés en l'agriculture

Classe de CM2 Tarona
De l'école élémentaire FARAHEI NUI

EXPOSE DES MOTIFS

La pollution des océans est la conséquence de l'activité humaine qui génère des produits synthétiques. Certains de ces produits se déversent dans les mers et les océans. Ces produits, en grande quantité ou dans certains environnements, deviennent toxiques. Depuis plusieurs années, des lois pour la protection de l'environnement limitent et réduisent la pollution plastique.

Chaque année, 55 000 à 70 000 tonnes de pesticides sont vendues en France métropolitaine et dans les Outre-mer. Ces produits phytopharmaceutiques sont, en grande partie, utilisés pour lutter contre les ravageurs, les plantes indésirables, la protection du bois, l'industrie ou en médecine vétérinaire.

Ces substances arrivent dans le milieu marin par ruissellement ou par les airs. Elles entraînent des dommages importants aux habitats marins et détruisent la biodiversité marine. Les produits phytopharmaceutiques sont un danger grave pour l'environnement marin et ses écosystèmes. Ils sont aussi un danger pour l'homme. Certains produits restent présents dans l'environnement longtemps car ils s'éliminent très lentement.

Notre proposition de loi a pour objectif de limiter la pollution chimique des océans, particulièrement celle liée à l'agriculture. La lutte contre cette pollution se passe à terre.

Il est important de pouvoir nourrir la population mondiale qui ne cesse d'augmenter. L'agriculture intensive a été une première solution. Aujourd'hui, on constate les conséquences de cette agriculture intensive : notre environnement est contaminé, détruit. Il est urgent de mettre en place une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Ainsi, nous proposons la création de zones filtrantes autour des parcelles cultivées. Ces zones filtrantes interceptent et dégradent les substances nocives contenues dans les produits phytopharmaceutiques utilisés dans les parcelles cultivées avant qu'elles n'atteignent les cours d'eau et se retrouvent dans les océans. Ces zones filtrantes participent à la protection de la biodiversité et au bien-être humain.

PROPOSITION DE LOI ***visant à aménager des zones filtrantes pour réduire les impacts sur l'océan des produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture***

Article 1er :

Afin de protéger la biodiversité, chaque personne, physique ou morale ayant une exploitation agricole et utilisant des produits phytopharmaceutiques, aménage des zones filtrantes autour de ses parcelles cultivées.

Ces zones filtrantes ont pour objectif de réduire le transfert des polluants chimiques comme les engrais et les produits phytosanitaires vers les cours d'eau.

Article 2 :

Les zones filtrantes sont des zones de végétation non cultivée. Ces zones filtrantes sont de position et de taille adaptées aux parcelles cultivées et à la zone géographique de l'exploitation agricole.

Un décret détermine les différentes zones géographiques, leurs caractéristiques, et fixe les surfaces des zones filtrantes pour chacune d'elles

Article 3 :

Les zones filtrantes et les parcelles cultivées sont organisées en mosaïques afin de limiter les contaminations et l'exposition des organismes en absorbant et en dégradant les matières nocives.

Article 4 :

Les zones filtrantes sont aménagées en favorisant la diversité des plantes par la présence de plusieurs variétés ou espèces de plantes dans une même zone.